

# Conditions générales d'inscription

## I. Adhésion

La pratique d'une activité régulière ou la participation à un stage aux Ateliers Arc en Ciel est soumise au paiement d'une adhésion.

L'adhésion est également possible pour ceux qui, ne pratiquant pas d'activité dans le cadre d'un cours, souhaitent contribuer à la vie de l'association.

Chaque adhérent majeur<sup>1</sup> actif a la faculté d'inscrire aux Ateliers les enfants mineurs à sa charge. Les enfants mineurs sont alors adhérents à titre gratuit.

Dans les familles où l'adulte majeur n'est pas membre actif, l'adhésion payante est affectée au premier enfant mineur et les autres enfants sont adhérents à titre gratuit.

Dans les familles où les deux parents sont membres actifs, chaque parent paye une adhésion.

**L'adhésion ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.**

## II. Inscription

Les activités des Ateliers ont lieu pendant la période scolaire. L'inscription est valable pour cette période.

Le programme des activités et le calendrier sont consultables sur place et sur le site internet de l'association.

Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de juin. Il est également possible de s'inscrire en cours d'année [dans la limite des places disponibles].

Les inscriptions se déroulent au siège de l'association aux jours et horaires définis par les organisateurs.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur internet et adressé par courrier au siège de l'association. Le secrétariat accusera réception du dossier et informera de la suite qui aura été donnée à la demande (inscription validée, dossier incomplet, cours complet, ...).

## III. Tarification

Les tarifs sont établis selon l'âge du participant (moins de 18 ans / 18 ans et plus), la nature et la durée des différentes activités (de 45mn à 3h).

Les étudiants jusqu'à 26 ans inclus peuvent bénéficier du tarif moins de 18 ans sur présentation de la carte d'étudiant au moment de l'inscription.

Les bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active) et/ou de l'AAH (Allocation adulte handicapé) peuvent prétendre également à des réductions (50% sur les activités corporelles, 30% sur les activités manuelles) sur présentation de leur attestation.

---

<sup>1</sup> L'âge de référence est calculé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

**INSCRIPTION POUR L'ANNEE COMPLETE** : un tarif forfaitaire est appliqué pour la pratique des activités pendant toute l'année. Ce tarif tient compte de l'arrêt des activités pendant les vacances scolaires.

Des réductions peuvent être accordées : 10% du tarif forfaitaire sur l'activité la moins coûteuse :

- à partir de la 2<sup>ème</sup> activité du même adhérent ;
- à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.

Aucun règlement « à la séance » n'est autorisé. Toutefois, une inscription en cours d'année est possible (à partir du 1<sup>er</sup> novembre) : le tarif est alors calculé au prorata temporis des séances restantes.

Une fois l'inscription validée, l'association offre la possibilité aux enfants et adolescents de changer d'activité, uniquement dans le cadre des activités corporelles, si le type de cours ou l'horaire ne leur convient pas. Ce changement n'est possible que pendant le mois de septembre, dans la limite des places disponibles et pour un cours de même durée.

#### **IV. Paiement**

**Les frais de participation** (adhésion et inscription) **sont exigibles intégralement au moment de l'inscription.**

Modes de paiement acceptés : chèque, chèque vacances ou espèces.

Il est possible de payer de façon échelonnée, par chèque. Les modalités seront précisées lors de l'inscription.

Aucun animateur-trice d'activité n'est autorisé à percevoir un quelconque règlement ou document administratif. Seules les personnes de l'accueil sont habilitées.

#### **V. Pass découverte d'activités corporelles**

La formule « Pass découverte » permet de tester trois activités corporelles avant de s'engager à l'année. Ce pass est délivré après inscription et est payable à l'avance.

Un tarif préférentiel est appliqué sur présentation du Pass culture 12 (pass gratuit proposé par la Mairie du 12<sup>ème</sup>).

#### **VI. Stages**

Des stages peuvent être organisés par l'association certains week-end et/ou pendant les vacances scolaires. Pour tous les stages, le règlement s'effectue en une seule fois.

La pratique d'un stage est soumise au paiement d'une adhésion (tarif réduit) pour les non adhérents.

#### **VII. Certificat médical**

Un certificat médical d'aptitude à la pratique physique sportive, de mise en forme et de la danse n'est plus obligatoire. Cependant, il est fortement recommandé de le produire (valable 3 ans) afin d'éviter toute déconvenue. Vous pouvez refuser de le fournir en cochant la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

#### **VIII. Retards / Absences**

Un contrôle des présences est effectué par l'animateur-trice en début de cours.

Un-e adhérent-e absent-e, en retard, ou devant partir de son cours avant l'heure ne pourra prétendre à un remboursement.

## **IX. Remboursement / Annulation**

Le remboursement est possible uniquement en cas d'arrêt définitif ayant pour cause un motif médical ou un déménagement.

Toute demande de remboursement devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), et justificatif joint (certificat médical, justificatif de domicile). Le décompte du remboursement se fera à partir de la date de réception du courrier recommandé. La décision sera prise par le Bureau de l'association au vu des documents fournis. Les chèques vacances, les participation CE et les sommes inférieures à 10 € ne sont pas remboursées.

Si l'association est contrainte d'annuler une activité programmée en début d'année (avant le 1<sup>er</sup> cours) en raison d'un nombre insuffisant de participant-e-s, la totalité des sommes perçues sera remboursés (adhésion + inscription).

Si l'association est amenée à annuler une activité en cours d'année, le remboursement des sommes perçues sera reversé au prorata temporis pour libérer notre association de tout engagement. L'adhésion ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Tout changement d'animateur-trice en cours d'année ne peut donner lieu à remboursement si l'association est en mesure d'assurer les cours avec un-e remplaçant-e.

De même si, de façon exceptionnelle, un-e animateur-trice est contraint-e de modifier un horaire de cours, un cours de remplacement sera proposé et l'adhérent-e ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.